

Genre et gouvernance

Redevabilité sociale sensible au genre

Méthodologie de suivi/évaluation d'actions
de politiques publiques et territoriales
par des acteurs de la société civile

Mai 2013



En partenariat avec



Avec l'appui de



Royaume des Pays-Bas

Consultant : Ahmed Bencheikh

Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'ONU Femmes

Table des matières

Acronymes	3
Introduction	5
Première partie : Principales dispositions de la Constitution en lien avec le thème du projet	7
1.1. Brève rétrospective des actions de protection des droits des femmes	7
1.2. Le tournant de la Constitution de 2011.....	9
1.3. De nombreuses disparités à surmonter.....	13
Deuxième partie : Concepts clés liés au S&E des politiques publiques et territoriales	15
2.1. L'analyse.....	15
2.1.1. Définition	15
2.1.2. Buts et finalités.....	15
2.1.3. Exemple de la violence à l'égard des femmes et des filles.....	16
2.2. Le S&E.....	16
2.2.1 Le suivi	16
2.2.1.1 Définition	16
2.2.1.2 Les buts du suivi	17
2.2.1.3 Types de suivi	17
2.3. Evaluation	18
2.3.1. Définition	18
2.3.2. L'évaluation... Pourquoi ?	18
2.3.3. Types d'évaluation.....	19
2.3.4. A qui sert l'évaluation ?	19
2.3.5. Complémentarité entre le S&E.....	21

Troisième partie : Méthodologie, étapes, outils, critères de choix des informations, indicateurs genrés	23
3.1. Méthodologie et étapes	23
3.1.1. Etape 1 : Quel/s problème/s voulons-nous contribuer à résoudre ?	23
3.1.2. Etape 2 : Processus d'élaboration d'un arbre de problèmes	23
3.1.3. Etape 3 : Comment prioriser nos actions ?	25
3.1.4. Etape 4 : Quelles sont nos capacités organisationnelles ?	26
3.1.5. Etape 5 : Comment maintenir un système/mécanisme de S&E sensible au genre ?	27
3.2. Outils	27
3.2.1. Cadre logique du projet.....	28
3.2.2. Matrice de performance	29
3.2.3. Matrice de risques	30
3.2.4. Plan de Suivi et Evaluation	31
3.3. Critères de choix des informations et indicateurs genrés	32
Annexes	34

Acronymes

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AECI	Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo
AMVEF	Association Marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes
BIT	Bureau International du Travail
CAD	Comité d'Aide au Développement
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
OCDE	Organisation de la Coopération et du Développement Economiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SEFEPH	Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées
S&E	Suivi & Evaluation
TDR	Termes de référence
UNEG	United Nations Evaluation Group
UNICEF	Fond des Nations unies pour l'Enfance
UNIFEM	Fond de développement des Nations unies pour la femme
UN Women	United Nations Entity for Gender Equality and Empowerment of Women

Introduction

Le présent document correspond au document final « *Méthodologie de suivi/évaluation d'actions de politiques publiques et territoriales par les acteurs de la société civile* »¹. Cette mission est initiée par l'Association marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes (AMVEF dans la suite du texte) et confiée au cabinet Evalua Development (Rabat, Maroc).

La mission d'accompagnement de l'AMVEF consiste à : « *élaborer de façon participative, une méthodologie, avec des normes, des standards et des outils, critères de choix de la problématique à suivre, des indicateurs genres pour le suivi des politiques publiques et territoriales dans le domaine de la prévention, la protection, la lutte et l'élimination de la violence faite aux femmes et fondée sur le genre* »².

Le présent livrable se décline en trois parties :

- Première partie : **Principales dispositions de la Constitution en lien avec le projet**
- Deuxième partie : **Concepts clés liés au suivi et évaluation des politiques publiques territoriales**
- Troisième partie : **Méthodologie, étapes, outils, critères de choix des informations, indicateurs genrés.**

1 Association marocaine de lutte contre la violence à l'égard des femmes. *Contrat/Termes de référence : Genre et Gouvernance. Redevabilité sociale sensible au genre*, 3/2012.

2 Idem, page 4.

Première partie : Principales dispositions de la Constitution en lien avec le thème du projet

Comme l'indique le cahier des charges de la mission, il s'agit de présenter ici les principales dispositions de la Constitution de 2011 en lien avec le thème du projet. Le consultant a jugé aussi opportun de rappeler quelques actions significatives de la protection des droits des femmes au Maroc et de relever les disparités à surmonter dans la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes au Maroc.

1.1. Brève rétrospective des actions de protection des droits des femmes³.

Ces actions sont déclinées comme suit :

1. Réformes juridiques et législatives

- Révisions successives de la législation nationale : le Code pénal (2003), le Code de la procédure pénale (2002), le Code du travail (2003), le Code de l'Etat civil, le Code électoral (2002) et le Code de la famille (2004).
- Projets de loi sur la violence et sur le travail domestique.

2. Politique publique, stratégie et plan de lutte contre la violence

- Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes, SEFEPH/UNFPA/PNUD, 2002.
- Plan opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes, SEFEPH/UNFPA, 2005.
- Processus d'institutionnalisation de la lutte contre la violence fondée sur le genre : une bonne pratique. L'expérience du Maroc, UNFPA, Bureau du Maroc et équipe d'appui technique d'Amman, 2007.
- Plan sectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes/Ministère de la Justice (en cours).

3 Cf. annexe 3 : Synthèse des actions relatives aux droits des femmes au Maroc.

3. Prise en charge et suivi des femmes victimes de violences

- Créations de plusieurs centres d'écoute et d'assistance des victimes de violences à travers le territoire national.
- Etablissement de cellules d'appui aux femmes et filles victimes de violence au sein des hôpitaux et tribunaux de 1^{ère} instance.
- Mise en place d'un numéro vert national (0800008888) au profit des femmes et jeunes filles victimes de violence.
- Mise en place d'une structure spéciale de lutte contre la violence familiale au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, 2001.

4. Sensibilisation, communication et plaidoyer

- Appui des actions de lutte et de sensibilisation sur le travail des filles, UNIFEF/ UNFPA/BIT.
- Plaidoyers pour la promotion des dispositions de la CEDAW appuyés par l'UNIFEM, l'UNFPA, l'UNICEF, le BIT et la coopération bilatérale.
- Charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, SEFEPH/ Ministère de la Communication/UNIFEM, 2005.

5. Formation et renforcement de capacités

- Renforcement des capacités des sections de la famille, Ministère de la Justice/UNIFEM/PNUD/UNICEF.
- Guide pour le renforcement du pouvoir de négociation des femmes pour la lutte contre le VIH/Sida, UNIFEM/ONU Sida/UNESCO.

6. Etudes et recherches

- Etat des lieux des actions entreprises dans le domaine de la violence faite aux femmes,
- SEFEPH/ACDI, janvier 2004.
- Etude Hommes Femmes au Maroc : la violence basée sur le genre, R. Naciri, 2002.
- Rapport sur la mise en place du numéro vert au service des femmes victimes de violence fondée sur le genre, SEFEPH/UNFPA.
- Rapport de l'atelier de consultation sur la mise en place d'un système d'information institutionnel en violence à l'égard des femmes, SEFEPH/ UNFPA, 2006.
- Rapport général du 1^{er} forum méditerranéen sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, SEFEPH/UNFPA, 2006.
- 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques du Maroc relatifs à la mise en œuvre de la convention de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), SEFEPH/UNFPA/UNIFEM, 2006.

- Rapport sur les violences fondées sur le genre au Maroc, Réseau Anaruz des centres d'écoutes des femmes victimes de violences, ADFM/UNFPA/UNIFEM, 2006 et 2007 (en arabe).

7. Budgétisation sensible au genre et entrepreneuriat féminin

- Appui du programme de BSG local, Ministère des Finances et de la Privatisation/UNIFEM/UNICEF.
- Appui de la promotion de l'entrepreneuriat féminin, UNESCO/UNIFEM.

Toutes ces actions ont impulsé un début de partenariat interinstitutionnel, impliquant les partenaires institutionnels marocains et des ONG, et ont été soutenues par plusieurs agences du système des Nations Unies (UNICEF, UNFPA, UNIFEM, PNUD, etc.) et la coopération bilatérale (AECI, GTZ, ACDI, etc.).

1.2. Le tournant de la Constitution de 2011

Dans la réforme constitutionnelle de 2011, les droits des femmes ont connu la plus importante avancée depuis l'indépendance du Maroc. Dès le préambule, il est proclamé que le Royaume s'engage à « *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe* ». Il est remarquable que dans cet alinéa relatif à l'élimination des discriminations, celle qui est relative au sexe est mentionnée en premier, avant celle relative à la couleur, aux croyances, à la culture, à l'origine sociale ou régionale, à la langue ou à l'handicap.

D'autre part, les droits des femmes occupent désormais, dans le texte du moins, une place non négligeable. Comparativement à la Constitution de 1996, il y a une certaine rupture avec le passé. La nouvelle Constitution fait référence à la femme directement dans plusieurs articles, notamment :

- Article 6 : La loi est l'expression suprême de la volonté de la nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre. **Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens**, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale (...).
- Article 15 : (...) **une représentation des femmes magistrats** doit être assurée, parmi les dix membres élus, dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature (...).

- Article 34 : Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à : (...) **Traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères**, des enfants et des personnes âgées (...).
- Article 19 : (...) **L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.**
- Article 146 : Une loi organique fixe notamment : (...) Les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres collectivités territoriales, le nombre des conseillers, les règles relatives à l'éligibilité, aux incompatibilités et aux cas d'interdiction du cumul de mandats, ainsi que le régime électoral et les dispositions visant à **assurer une meilleure participation des femmes au sein de ces Conseils** (...).

Tableau 1 : Autres références constitutionnelles en lien avec le projet

S&E – Reddition des comptes
<p>Article 70 : Le Parlement exerce le pouvoir législatif. Il vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.</p>
<p>Article 101 : Le Chef du Gouvernement présente devant le Parlement un bilan d'étape de l'action gouvernementale, à son initiative ou à la demande du tiers des membres de la Chambre des Représentants ou de la majorité des membres de la Chambre des Conseillers. Une séance annuelle est réservée par le Parlement à la discussion et à l'évaluation des politiques publiques.</p>
<p>Article 146 : (...) Les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.</p>

Article 147 :

(...)

La Cour des Comptes est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume. Son indépendance est garantie par la Constitution. **La Cour des Comptes a pour mission la protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes de l'État et des organismes publics (...)**

Article 148 :

La Cour des Comptes assiste le Parlement dans les domaines de contrôle des finances publiques. Elle répond aux questions et consultations en rapport avec les fonctions de législation, de contrôle et d'évaluation, exercées par le Parlement et relatives aux finances publiques (...)

Article 154 :

Les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations. **Ils sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution.**

Gouvernance – Participation – Société civile**Article 11 :**

(...) Les pouvoirs publics mettent en œuvre les moyens nécessaires à la **promotion de la participation des citoyennes et des citoyens aux élections.**

Article 12 :

(...) **Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics (...).**

Article 13 :

Les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'**associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.**

Article 14 :

Les citoyennes et les citoyens disposent, dans les conditions et les modalités fixées par une loi organique, du droit de présenter des propositions en matière législative (...).

Article 15 :

Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics (...).

Article 136 :

L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. **Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.**

Article 139 :

Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les Conseils des régions et les Conseils des autres collectivités territoriales pour **favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.**

Les citoyennes et les citoyens et les associations peuvent **exercer le droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, d'une question relevant de sa compétence.**

Article 159 :

Les instances en charge de la bonne gouvernance sont indépendantes. Elles bénéficient de l'appui des organes de l'État. La loi pourra, si nécessaire, créer d'autres instances de régulation et de bonne gouvernance.

Prohibition de la discrimination**Préambule**

Bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

Accès à l'information**Article 27**

Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi.

D'autre part, la nouvelle constitution adoptée en 2011 consacre la suprématie des instruments juridiques internationaux dont la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), ainsi que la territorialisation des actions de développement dans un cadre de régionalisation avancée, axée sur l'intersectorialité, la proximité et la recevabilité institutionnelle des services publics. Aussi, l'agenda gouvernemental pour l'égalité 2011-2015, en tant que cadre global des politiques et plans sectoriels

en matière d'égalité et équité de genre, envisage l'accès équitable et égal des femmes et des hommes aux droits civils et la lutte contre les discriminations et les violences.

1.3. De nombreuses disparités à surmonter

Enfin, le contexte marocain actuel reste marqué par des difficultés structurelles qui affectent directement les groupes et les populations les plus vulnérables, qui ont fini par créer des disparités qui touchent directement les droits humains des femmes au Maroc. Parmi ces disparités, il convient de mentionner, notamment :

- un indice d'inégalité de genre de 0.693 (IDH pour le Maroc de 0.567) ;
- le manque de visibilité sur le plan gouvernemental de l'égalité des genres ;
- le problème de l'accès des femmes aux responsabilités publiques (10%) ;
- l'iniquité dans la jouissance du droit à l'information, notamment pour les médias en langue arabe et amazigh ;
- la déperdition scolaire : chaque année, environ 10% des adolescents et des jeunes qui vont à l'école décrochent (source MEN 2009-2010), soit près de 340 000 enfants, particulièrement des jeunes filles ;
- la faible capacité d'encadrement et un faible niveau de mobilisation des ressources publiques pour la protection de l'enfant et d'un suivi et d'une évaluation limités ;
- le problème du ciblage des personnes les plus pauvres, notamment les enfants, les jeunes et les femmes ;
- etc.

Deuxième partie : Concepts clés liés au S&E des politiques publiques et territoriales

2.1. L'analyse

2.1.1 Définition

Examen d'une situation, de ses éléments et de leurs relations. Il s'agit de l'analyse et la description de la situation avant le démarrage d'une action de développement (politique publique, programme, projet) et par rapport à laquelle on pourra mesurer les changements intervenus ou faire des comparaisons.

2.1.2 Buts et finalités

L'analyse de la situation à pour principaux buts :

- **Etablir les rapports de causalité** d'une situation en distinguant les causes profondes des causes intermédiaires et causes individuelles du problème ;
- **Analyser des rôles et des obligations des concernés** par l'action/l'intervention ;
- **Identifier les interventions requises** et mettre en place les capacités nécessaires pour faire face au problème.

L'analyse de la situation est nécessaire au début de l'action de développement pour dresser un état des lieux complet de la situation. Elle peut être comprise comme :

- une intervention, étant donné qu'elle ouvre souvent un débat public sur la situation considérée ;
- un moment de sensibilisation du public au problème : cas de la violence dans les villes par exemple ;
- une ouverture du dialogue entre les acteurs concernés (élus, acteurs associatifs, etc.) et au sein de la communauté (Sidi Bernoussi dans le cas présent).

2.1.3 Exemple de la violence à l'égard des femmes et des filles

Pour ONU Femmes, l'analyse de la situation de la violence à l'égard des femmes et des filles couvre les éléments suivants :

- Besoins de la population cible ;
- Forces et faiblesses des services actuellement disponibles ;
- Lois, politiques et plans en vigueur relatifs au problème visé ;
- Ressources disponibles pour traiter le problème ;
- Connaissances, attitudes et pratiques des acteurs clés des différents secteurs et de la population ;
- Systèmes formels et informels de justice, de résolution des conflits et de leadership ;
- Capacités et possibilités de formation des responsables clés dans les secteurs de la sécurité, de la police, de la justice et de la santé (débiteurs des obligations) ;
- Acteurs/parties prenantes de la société civile et de l'Etat concernés par le problème ;
- Existence et fonctionnement des ripostes concertées ou des renvois/prises en charge ;
- Facteurs qui contribuent à la prévalence de la violence / incidences des violences à l'égard des femmes ;
- Activités de prévention en cours⁴.

2.2. Le S&E

2.2.1. Le suivi

2.2.1.1. Définition

Le suivi est un processus continu de collecte et d'analyse de l'information visant à apprécier la mise en œuvre d'un projet, d'un programme ou d'une politique au regard des résultats escomptés.

C'est un processus à la fois : (i) de **suivi continu** ; (ii) de **mesure** ; et (iii) de **reporting** (élaboration de rapports) axés sur les résultats d'une action de développement. En résumé, il s'agit d'un **processus continu de collecte et d'analyse de l'information**, visant à apprécier la mise en œuvre d'un projet, d'un programme ou d'une politique au regard des résultats escomptés.

⁴ UN Women. Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.

2.2.1.2 Les buts du suivi

Généralement, le suivi est essentiel pour apprécier la progression réalisée en direction des objectifs fixés et résultats escomptés.

Le suivi est bien plus que la simple collecte de l'information. Il a d'autres buts, notamment :

- **Rendre compte (redevabilité managériale)** pour la mise en œuvre selon les plans de programmation établis.
- **Améliorer l'exécution** des programmes/projets.
- **Donner rapidement l'alerte en cas de situation critique**, et donc de déclencher une adaptation rapide du programme de réponse.
- **Fournir des données et informations pour les évaluations.**
- **Fournir de l'information pour le plaidoyer.**
- **Appuyer les décisions**, notamment en termes de ressources (humaines et financières).

2.2.1.3. Types de suivi

On peut distinguer deux types de suivi : de performance et de la situation. Le tableau ci-après résume la fonction de chaque type de suivi.

Tableau 2 : Types de suivi

Suivi de la performance	Suivi de la situation
Le suivi de performance implique de mesurer les progrès par rapport à un plan de mise en œuvre d'une intervention (c'est-à-dire des programmes / activités, des stratégies, des politiques) et des Objectifs spécifiques. [UNICEF].	Le changement dans la mesure implique une condition ou un ensemble de conditions ou de leur absence (par exemple, l'évolution de la situation des femmes (ou les changements) dans le contexte plus large.

2.3. Evaluation

2.3.1. Définition

L'évaluation est définie par le glossaire de l'OCDE/CAD comme **une appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats.**

Les principaux éléments à retenir de cette définition sont de s'assurer de :

- La pertinence et accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité et la durabilité.
- Les informations utilisées sont crédibles et utiles et permettent d'alimenter le processus de décision.
- La valeur et portée d'une action de développement.

2.3.2. L'évaluation... Pourquoi ?

Evaluation, audit, contrôle, audit de performance ?

Le contrôle est synonyme d'audit de régularité. Il convient, cependant, de faire la distinction entre l'audit de régularité qui **porte surtout sur la conformité avec les procédures et règlements en vigueur.**

Quand on parle d'**audit de performance** on s'intéresse à la pertinence, à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacité de toute intervention de développement (politiques publiques, programmes, organisations, etc.).

L'audit de performance et l'évaluation ont le même objectif qui est **l'amélioration de la qualité d'une politique publique ou un programme de développement**, mais l'évaluation va beaucoup plus loin. Ainsi, à la différence de l'évaluation, l'audit de performance n'examine pas des questions telles que la viabilité, la pertinence et les conséquences à plus long terme d'une politique publique.

L'évaluation est une étude approfondie dans laquelle des modalités reconnues sont employées d'une manière systématique et justifiable au plan analytique, pour **former un jugement sur la valeur d'une intervention** (politique publique, programme, etc.) **ou d'une organisation** (administration publique, organisme public, collectivité territoriale, etc.).

L'évaluation appelle une démarche intégrée et reflète avant tout un état d'esprit. D'où la nécessité de faire preuve de rigueur, mais aussi d'imagination et d'innovation, d'audace même, et surtout d'humilité intellectuelle. C'est pourquoi l'évaluation, aussi technique qu'elle puisse paraître, demeure toujours un exercice intrinsèquement politique – au sens large – du fait qu'elle traite de valeurs, de perspectives, d'options et de choix.

2.3.3. Types d'évaluation

Le tableau ci-après définit les principaux types d'évaluation :

Tableau 3 : Types d'évaluation

Evaluation formative	Evaluation sommative
Evaluation visant à améliorer les performances, le plus souvent effectuée au cours des phases de conception ou de mise en œuvre d'un projet ou d'un programme.	Étude conduite en fin d'action (ou à la fin d'une étape de cette action) pour déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées ont été atteintes. Elle vise à fournir des informations sur la validité du programme.
Evaluation de processus	Evaluation de l'impact
Evaluation de la dynamique interne d'organismes chargés de la mise en œuvre de l'action, de leurs instruments et politiques d'intervention, de leurs mécanismes de prestation de services, de leurs pratiques de gestion, et des liens entre tous ces éléments. L'accent est mis sur l'efficacité et l'efficacité.	Étude conduite en fin d'action (ou à la fin d'une étape de cette action) pour déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées ont été atteintes. Elle vise à fournir des informations sur la validité du programme.
Evaluation thématique	Meta-évaluation
Evaluation d'un certain nombre d'actions de développement, toutes orientées vers une priorité spécifique de développement, qui s'applique de façon transversale aux pays, aux régions et aux secteurs. Exemple : Evaluation des programmes éducatifs dans différents pays de la région MENA	Evaluation conçue comme une synthèse des constatations tirées de plusieurs évaluations. Le terme est également utilisé pour désigner l'évaluation d'une évaluation en vue de juger de sa qualité et/ou d'apprécier la performance des évaluateurs. Exemple : Meta-évaluation des évaluations des programmes de lutte contre la pauvreté.

2.3.4. A qui sert l'évaluation ?

A prendre des décisions

L'évaluation permet de cerner les diverses possibilités, contribue à hiérarchiser les priorités et concourt à prendre les décisions justes prenant compte des moyens budgétaires et humains limités. L'évaluation sert à prendre les bonnes décisions en matière d'allocation des ressources.

Sert à la redevabilité (permet de rendre compte)

L'audit par un commissaire aux comptes vérifie la véracité des comptes. L'évaluation (par un expert indépendant) atteste de l'efficacité d'une action. Contrairement à l'audit comptable compréhensible uniquement par un spécialiste, l'évaluation joue sur la transparence et la participation de toutes les parties prenantes afin de mettre les résultats à la portée de tous.

Développe l'apprentissage (les connaissances et les pratiques)

Outil d'information, de perception et de représentation, relevant d'une démarche cognitive. L'application des critères encourage les opérateurs à devenir plus efficace, efficient... Par la mise en pratique opérationnelle des changements (évaluation participative) les protagonistes adoptent les préconisations auxquelles ils ont aussi contribué.

Contribue à l'esprit d'équipe et au dialogue entre les partenaires

L'évaluation s'interroge sur la cohérence, interne et externe. Elle met en relation des partenaires et joue un rôle de lien et l'échange transversal.

Renforce le partenariat

L'évaluation offre l'occasion d'aller chercher des informations auprès des autres bailleurs de fonds, des partenaires locaux, des bénéficiaires. Des réseaux se tissent et peuvent perdurer.

Soutien les efforts de plaidoyer (faire connaître)

L'évaluation bien pensée et bien conduite peut être un instrument de promotion.

Influence la culture d'évaluation (change les pratiques et les concepts)

L'évaluation est habitée de principes qui induisent à prendre le bon chemin, par l'autocritique, le dialogue socratique (maïeutique), la confrontation positive, etc. Elle contribue à la satisfaction de la demande sociale et au renouvellement de la vitalité démocratique.

2.3.5. Complémentarité entre le S&E

Le tableau ci-après détaille la complémentarité entre le suivi et l'évaluation selon 9 dimensions de comparaison.

Tableau 4 : Complémentarité entre S&E

Suivi	Dimension	Evaluation
Périodique, régulier	Fréquence	Episodique
Suivi continu, se tenir à jour	Finalité	Appréciation
Améliorer les progrès de la mise en œuvre, l'efficacité, ajuster le travail	Objet principal	Améliorer la pertinence, l'efficacité, l'impact, la programmation à venir
Court terme	Horizon	Long terme, au-delà du but d'un programme spécifique
Intrants, processus, produits	Accent est mis dans le cycle de programme	En plus, les effets et les impacts
Plans de travail, cibles de performance et indicateurs de référence	Références pour comparaison	Objectifs plus larges, stratégies, et aussi des standards externes (Benchmarks)
Mécanisme de suivi habituels ou sentinelle, observations sur le terrain, rapports réguliers, bilan rapide	Sources d'information	Idem, en plus des enquêtes et études spécifiques
Gestionnaires de programmes, parties prenantes principales, superviseurs, bailleurs de fonds	Responsabilité	Idem, si l'approche participative, prévoir les évaluateurs externes
Gestionnaires de programmes, parties prenantes principales, superviseurs, bailleurs de fonds	Produit des rapports	Idem, si l'approche participative, prévoir les décideurs politiques, et plus largement les parties prenantes externes

Troisième partie : Méthodologie, étapes, outils, critères de choix des informations, indicateurs générés

3.1. Méthodologie et étapes

3.1.1. Etape 1 : Quel/s problème/s voulons-nous contribuer à résoudre ?

A. Réaliser un arbre à problèmes sur la violence à l'égard des femmes Brainstorming

- 1) Demander aux participants/es s'ils/elles ont déjà travaillé sur l'arbre de problèmes
- 2) Choix d'un/e participant/e pour expliquer au groupe ce qu'il faut retenir de l'analyse de l'arbre à problèmes, ses avantages et ses difficultés.
- 3) Discussion

B. Finalité de l'exercice

A la fin de l'exercice, il faut être en mesure de répondre aux deux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le problème que nous prévoyons de résoudre ou auquel nous travaillons déjà est un problème important ?
- 2) Est-ce que le fait de résoudre ce problème apportera une différence considérable dans la vie des femmes concernées en termes de changements (confiance, estime de soi, attitude, etc.) ?

3.1.2. Etape 2 : Processus d'élaboration d'un arbre de problèmes

A. Définir le problème central

D'abord, il convient de cerner le problème central et le définir.

B. Analyser les causes (premier niveau)

Ensuite, il s'agit, une fois le problème défini avec précision, de répondre aux questions suivantes :

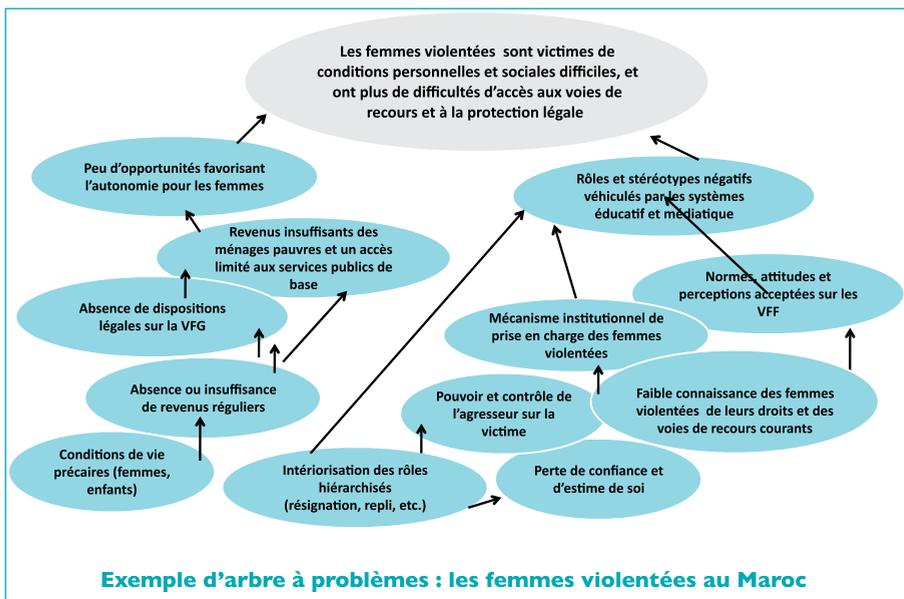
- 1) Pourquoi est-ce que le problème existe ?
- 2) Y-a-t-il plus d'une raison à ce problème ?
- 3) Comment les causes sont-elles liées ?

C. Analyser les causes (deuxième niveau)

Enfin, d'approfondir le questionnement comme suit :

- 1) Quels sont les effets du problème s'il n'est pas résolu ?
- 2) Combien de personnes ce problème affecte-t-il ?
- 3) Existe-t-il des politiques spécifiques pour régler ce problème et quels sont leurs effets ?

L'encadré développe un arbre à problèmes relatif aux femmes violentées au Maroc.



D. Ce qu'il faut retenir sur l'exercice de l'arbre à problèmes

D'abord, l'exercice de conception de l'arbre à problèmes se traduit par une présentation graphique de la relation entre un problème et ses multiples causes. Ensuite, il constitue la première étape dans le processus et requiert l'utilisation de la logique. Enfin, il s'agit d'un moyen de regrouper les causes et d'examiner les liens entre celles-ci ainsi que leurs divers facteurs déterminants.

D'autre part, l'analyse de causalité doit être aussi spécifique à la situation que possible et validée par toutes les parties prenantes (bénéficiaires, acteurs institutionnels concernés, associations, etc.). Enfin, l'arbre à problèmes est jugé utile s'il peut soutenir des choix stratégiques sur les problèmes et les causes à traiter.

3.1.3. Etape 3 : Comment prioriser nos actions ?

A. Quelles sont nos priorités ?

- 1) Que pouvons-nous proposer, par rapport à nos compétences, pour répondre aux problèmes identifiés ?
- 2) N'y a-t-il pas d'autres personnes qui font déjà ce que nous envisageons de faire ?

Si oui, avons-nous quelque chose à apporter ?

- 3) Dans notre domaine de compétence, à quel niveau pouvons-nous faire la différence la plus significative ?
- 4) A quel niveau aurons-nous le plus d'influence ?
- 5) Quels sont les pour et les contre d'une telle intervention ?
- 6) Utiliserons-nous de la sorte les ressources disponibles de la meilleure manière possible ?

B. Trouver des alliés

Les partenaires possibles :

- Etat ;
- Autres organisations de la société civile ;
- Secteur privé ;
- Individus (professionnels).

Les relations possibles :

- La sous-traitance du travail (une relation de paiement contre service) ;

- Le financement direct du travail. Ce choix implique un donateur investissant dans un projet ou dans une organisation ;
- Le travail en partenariat sur un projet conjoint (dans lequel les parties impliquées sont partenaires à part entière) ;
- La mise en place d'un consortium (dans lequel plusieurs organisations contribuent par l'apport de différents savoir-faire et de différentes expertises afin de remplir les obligations propres à la situation) ;
- La participation à un réseau (ou encore une affiliation informelle mise en place pour partager des informations d'intérêt commun ou collectifs).

3.1.4. Etape 4 : Quelles sont nos capacités organisationnelles ?

A. 10 défis liés à la mise en place d'un mécanisme de S&E

La mise en place d'un système /mécanisme de S&E efficace doit, au préalable, répondre aux dix questions suivantes :

- 1) Quelles sont nos capacités ?
- 2) Que sommes-nous capables de faire ?
- 3) Quels problèmes cherchons-nous à résoudre ?
- 4) Quelle différence essayons-nous de faire ?
- 5) A quelles questions critiques devons-nous répondre ?
- 6) A quoi devrions-nous allouer nos ressources ?
- 7) Quelles devraient être nos priorités ?
- 8) Quel devrait être notre objectif immédiat ?
- 9) Comment devrions-nous nous organiser pour atteindre cet objectif ?
- 10) Qui fera quoi et quand ?

B. Evaluer nos capacités pour mettre en place un mécanisme de S&E

L'évaluation des capacités d'une organisation à assurer le portage d'un système de S&E est nécessaire pour en s'assurer de l'utilité de sa mise en place ou non. L'évaluation doit porter sur les trois appréciations suivantes :

- D'abord, il s'agit de déterminer les conditions (présentes ou non) préalables à l'implémentation d'un tel mécanisme de S&E ;
- Ensuite, il faut envisager les défis en matière de formation et de capacité organisationnelle et les efforts qu'il faudra déployer ;

- Enfin, concevoir le mécanisme de S&E permettant de recueillir, de produire, d'analyser et de diffuser des informations sur le/s problème/s à résoudre.

3.1.5. Etape 5 : Comment maintenir un système/mécanisme de S&E sensible au genre ?

A. Un processus long dont il faut en garantir l'utilité

Un mécanisme/système devrait être considéré comme un effort à long terme par opposition à un effort épisodique (courte période) comme c'est le cas d'un projet, d'un programme ou d'une politique spécifique.

Par conséquent, le maintien de tels dispositifs au sein d'une organisation de la société civile ou dans une commune doit s'appuyer sur un processus à long terme qui en garantit l'utilité. Sans utilité, il n'y a aucune raison d'avoir un tel dispositif.

B. Six exigences pour mettre en place et maintenir un dispositif de S&E

- *La demande*

Une demande régulière et soutenue est indispensable.

- *Des rôles et des responsabilités clairement définis*

L'organisation et les personnes en charge de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur la performance doivent être clairement définies et supervisées

- *Une information fiable et crédible*

Un dispositif de S&E doit produire une information crédible et fiable. Une mauvaise information est aussi une information.

- *La responsabilité doit être assumée envers les autres parties prenantes*
- *La capacité et les compétences techniques*

Il est nécessaire de posséder des compétences techniques appropriées dans la collecte des données pour assurer le maintien du dispositif du S&E.

- *L'apprentissage organisationnel doit être encouragé et valorisé*

3.2. Outils

Dans cette section nous présentons les principaux outils de S&E nécessaires à la mission d'accompagnement de l'AMVEF et les autres parties prenantes dans l'organisation de l'intervention à la commune de Sidi Bernoussi. Il s'agit des principaux outils de S&E suivants :

- Cadre logique du projet
- Matrice de performance
- Matrice des risques
- Plan de Suivi et Evaluation

Les outils de S&E seront complétés sur la base de l'étude de référence finalisée. Ensuite, un atelier participatif avec les parties prenantes permettra de compléter et de valider chaque outil de S&E.

3.2.1. Cadre logique du projet

Tableau 5 : Cadre logique du projet

Pilier 1 :					
Objectif 1 :					
Niveau de performance	Objectifs vérifiable et indicateurs mesurables	Sources de vérifications	Hypothèses importantes	Risques	Mesures d'atténuation
Résultats à long terme					
Résultats intermédiaires					
Extrants (produits)					
Activités	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5
Ressources (Intrants)					

3.2.2. Matrice de performance

Tableau 6 : Matrice de performance

Résultats planifiés				Résultats obtenus			
Résumé	Indicateurs de performance	Ligne de base	Cible à titre indicatif	Résultats obtenus	Différences entre résultats obtenus et résultats ciblés	Analyse des écarts et des mesures correctives	Les risques anticipés pour la prochaine période
Résultats intermédiaires							
Extrants (produits)							
Activités							
Rendement du programme - Les questions de mise en œuvre							
Lister les trois problèmes (au plus) rencontrés au cours de la mise en œuvre et proposer une solution. Prendre les mesures adéquates pour résoudre les problèmes.							
1.							
2.							
3.							

Progrès dans la réalisation des résultats	
<p>Changements positifs</p> <p>Changements significatifs par rapport à la valeur de référence à l'objectif spécifique du cadre logique, telle que mesurée par la cible.</p>	
<p>Changements négatifs</p> <p>Le retour à un niveau inférieur à la mesure de référence par cible.</p>	
<p>Aucun changement</p>	
Leçons tirées	
<p>Décrivez brièvement les principaux enseignements appris au cours de la période</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p>	

3.2.3. Matrice de risques

Tableau 7 : Matrice de risques

Source / s de risque (Comment)	Manifestation du risque (Qu'est-ce)	Incidences sur l'activité (Pourquoi ?)	V	C	R	Traitements des risques	Responsabilité	Temps
<p>Légende :</p> <p>V = Vraisemblable : (5 = Presque certain; 4 = Probable ; 3 = Possible ; 2 = Improbable 1 = Rare)</p> <p>C = Conséquent : (5 = Sévère ; 4 = Majeur ; 3 = Modéré ; 2 = Mineur ; 1 = Négligeable)</p> <p>R = Risque élevé : (4 = Extrême; 3 = Elevé ; 2 = Moyen ; 1 = Faible)</p>								

3.2.4. Plan de Suivi et Evaluation

Le suivi & évaluation du projet se fera sur la base du tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Plan de S&E du projet

Période	Activités de suivi & évaluation	Responsable
2013		
	Plan de mise en œuvre du programme	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Plan de Travail Annuel	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Suivi continu/Monitoring des activités	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Rapports d'activités semestriels et annuels	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Revue annuelle du programme	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
2014		
	Plan de Travail Annuel	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Suivi continu/Monitoring des activités	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Rapports d'activités semestriels et annuels	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Revue annuelle du programme	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Evaluation à mi-parcours indépendante	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes

2015		
	Plan de Travail Annuel	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Suivi continu/Monitoring des activités	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Rapports d'activités semestriels et annuels	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Revue annuelle du programme	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes
	Evaluation finale indépendante	A définir au cours de l'atelier participatif avec les parties prenantes

3.3. Critères de choix des informations et indicateurs générés

La mission d'accompagnement de l'AMVEF prévoit aussi l'élaboration du cadre des indicateurs de performance de l'action générée appliqué à la commune de Sidi Bernoussi. Il est utile que l'AMVEF et ses partenaires conviennent des changements auxquels ils s'attendent au terme du présent programme.

Les critères de choix des informations sur ces changements sont :

- **Pertinence** : l'information doit être utile car elle permet de mieux comprendre la situation.
- **Exactitude** : l'information décrit bien la situation et de source digne de confiance.
- **Exhaustivité** : l'information doit être complète dans le sens qu'elle cerne les différents aspects de l'objet de l'intervention.
- **Validité** : l'information doit être valable et assez récente.

Ensuite, il sera alors possible de concevoir et valider les indicateurs sensibles au genre. Ces indicateurs devront être choisis en fonction de leur utilité à mesurer et à informer sur les changements souhaités dans le cadre des activités du présent programme. En pratique, le choix des indicateurs aux fins de S&E des activités du programme seront considérés sur la base d'une caractérisation SMART.

Tableau 9 : Indicateurs genrés

Pilier 1 :						
Objectif 1 :						
Niveau de performance	Indicateurs validés par l'AMVEF et les partenaires	Ligne de base	Cibles	Sources et méthodes de collecte des données	Fréquence	Responsabilité
Résultats à long terme						
Résultats intermédiaires						
Extrant (Produit)						
Activités	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	
Ressources						

Annexes

A1 : Synthèse des actions en relatives aux droits des femmes au Maroc

A2 : Documents de référence

A3 : Glossaire OCDE/CAD

Annexe 1 : Documents de référence en S&E

1. Publications

Morra Imas, L.G. and Rist, R. (2009). *The road to results: Designing and conducting effective development evaluations*. Washington D.C.: World Bank.

Rick Davies and Jess Dart (2005). *The 'Most Significant Change' (MSC)*, version 1.00, April 2005.

Rossi, P.H., Lipsey, M. & Freeman, H.E. (2004). *Evaluation: A systematic approach* (7th Ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Hatry, H., Gerhart, C., & Marshall, M. (1994). Eleven ways to make performance measurement more useful to public managers. *Public Management*, September.

Kusek, J. & Rist, R.C. (2004). *Ten steps to a results-based monitoring and evaluation system*. The World Bank, Washington, D.C.

Martin, L.L., & Kettner, P.M. (1996). *Measuring the performance of human service programs*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Mayne, J. & Rist, R.C. (2006). Studies are not enough: The necessary transformation of evaluation. *The Canadian Journal of Program Evaluation*, 21(3). UNWomen.

Newcomer, K. (Ed.). (1997). *Using performance measurement to improve public and nonprofit programs*. San Francisco: Jossey-Bass Publishers.

Patton, M.Q., (1982). *Practical evaluation*. Thousand Oaks, CA: Sage

Patton, M.Q. (2008). *Utilization-focused evaluation* (4th ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Poister, T. (2003). *Measuring performance in public and nonprofit organizations*. San Francisco: Jossey-Bass Publishers.

Porteous, N., Sheldrick, B.J. & Stewart, P.J. (2002). Introducing program teams to logic models: Facilitating the learning process. *The Canadian Journal of Program Evaluation*, 17(3).

Scriven, M. (1991). *Evaluation Thesaurus* (4th Ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Theis, J. (2003). *Rights-based monitoring and evaluation - A Discussion Paper*.

Wholey, J., & Hatry, H.P. (1992). *The case for performance monitoring*. *Public Administration Review*, 52(6).

2. Guides et manuels

Office of the High Commissioner for Human Rights. (2008). *Report on indicators for promoting and monitoring the implementation of human rights*, HRI/MC/2008/3, 6 June. New York: Office of the High Commissioner.

OECD/DAC *Glossary on Key Terms in Evaluations and Results Based Management*, 2002.

Treasury Board Secretariat, Canada. (2005). *Results reporting capacity check*. Ottawa: Treasury Board Secretariat, Government of Canada.

Treasury Board Secretariat, Canada. (2005). *Preparing and using results-based management and accountability frameworks*. Ottawa: Treasury Board Secretariat, Government of Canada.

Treasury Board Secretariat, Canada. (2005). *Guidance for strategic approach to results-based management and accountability frameworks*. Ottawa: Treasury Board Secretariat, Government of Canada.

Treasury Board Secretariat, Canada. (2003). *Management accountability framework*. Ottawa: Treasury Board Secretariat, Government of Canada.

United Way of America. (1996). *Measuring program outcomes: A practical approach*. Alexandria, VA: United Way of America. UNWomen. Analytical Overview of the UN Joint Gender Programmes Portfolio, 2011.

UN Women (2010). *A Managers's Guide to Gender Equality – and Human Rights-Responsive Evaluation*.

UN Women (2010). *Guidance: Overview of the UN Women Evaluation Process*.

UN Women (2010). *Guidance Note on Management Structures and Reference Groups for Evaluations*, 2009.

UN Women (2009). *Guidance Note on Biannual Decentralized Evaluation Planning*.

Unifem (2011), UNIFEM Strategic Plan (2008–2011) Evaluability Assessment.

UNIFEM. (2007). *CEDAW and the human rights based approach to programming: A UNIFEM guide*. New York: UNIFEM.

UNIFEM Evaluation Unit. (2008). *Temporary guidelines for developing the terms of reference for external evaluations. Evaluation Guideline Notes Series*, draft August. New York: UNIFEM.

UNIFEM. (2005). *Results based management in UNIFEM: Essential guide*, February. New York: UNIFEM.

UNDP. (2009). *Handbook on planning, monitoring and evaluating for development results*, New York: UNDP.

UNDP. (2006). *Indicators for human rights based approaches to development in UNDP programming: A user's guide*. New York: UNDP.

United Nations Evaluation Group. (2010). *Handbook for integrating human rights and gender equality perspectives in evaluations in the UN system, Piloting draft*. New York: UNEG.

United Nations Evaluation Group. (2005). *Norms for evaluation in the UN system*. New York: UNEG.

United Nations Evaluation Group. (2005). *Standards for evaluation in the UN System*. New York: UNEG.

Annexe 2 : Glossaire OCDE/CAD

**Organisation du Coopération et du Développement
Economiques**

Comité d'aide au développement (CAD)

**Glossaire des principaux termes relatifs à
l'évaluation et la gestion axée sur les résultats**

2002

Action de développement *Development intervention*

Instrument d'aide utilisé par un partenaire (bailleur de fonds ou non) en vue de promouvoir le développement.

Remarque : par exemple, projets, programmes, avis ou conseils en matière de politiques.

Activité *Activity*

Actions entreprises ou travaux menés en vue de produire des réalisations spécifiques. L'activité mobilise des ressources telles que des fonds, une assistance technique et d'autres types de moyens.

Terme connexe : action de développement.

Analyse des risques *Risk analysis*

Analyse ou appréciation de facteurs (appelés hypothèses dans le cadre logique) qui contribuent, ou pourraient contribuer, à l'atteinte des objectifs d'une intervention donnée. Examen détaillé des conséquences non voulues et négatives qu'une action de développement pourrait avoir sur la vie humaine, la santé, la propriété ou l'environnement. Processus visant à identifier systématiquement les conséquences indésirables et les risques, avec quantification de leur probabilité d'apparition et leur impact prévisible.

Appréciation préalable *Appraisal*

Appréciation globale de la pertinence, de la faisabilité et de la durabilité probable d'une action de développement avant que la décision de financement ne soit prise.

Remarque : dans les agences et banques de développement, le but de cette appréciation est de donner aux décideurs les éléments qui leur sont nécessaires pour décider si l'action représente un usage approprié des ressources de l'organisme.

Terme connexe : évaluation ex ante.

Assurance qualité *Quality assurance*

L'assurance qualité couvre toute activité concernant l'appréciation et l'amélioration des mérites et de la valeur d'une action de développement, ou le respect de normes préétablies.

Remarque : exemples d'activités d'assurance qualité : appréciation préalable, gestion par les résultats, examens intermédiaires, évaluations, etc. L'assurance qualité peut aussi concerner l'appréciation de la qualité d'un portefeuille de projets et son efficacité en termes de développement.

Attribution (Imputation) *Attribution*

Confirmation d'une relation causale entre les changements observés (ou que l'on s'attend à observer) et une action spécifique.

Remarque : l'attribution met une partie du changement observé au crédit de l'action évaluée. Elle représente la part des effets observés qui est attribuable à une intervention spécifique ou à l'action d'un ou plusieurs partenaires. Elle suppose de prendre en compte les autres interventions, les facteurs exogènes (anticipés ou non) et les chocs externes.

Audit (Contrôle) *Audit*

Activité de contrôle en matière de qualité, exercée de façon objective et indépendante, et destinée à améliorer les opérations d'une organisation et à en accroître la valeur. L'audit aide une organisation à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et rigoureuse pour constater et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle et des processus de gouvernance.

Remarque : une distinction doit être effectuée entre l'audit de régularité (de contrôle, exemple : contrôle financier) qui porte surtout sur la conformité avec les procédures et règlements en vigueur et l'audit de performance qui s'intéresse à la pertinence, à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacités. L'audit interne fournit une appréciation des contrôles internes exercés par une unité rendant compte à la direction, tandis que l'audit externe est exécuté par un organisme indépendant.

Auto-évaluation *Self-evaluation*

Évaluation réalisée par ceux qui ont la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre une action de développement.

Bénéficiaires *Beneficiaries*

Individus, groupes ou organisations qui bénéficient de l'action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non.

Termes connexes : publics concernés, ciblés ou atteints.

But *Purpose*

Objectif énoncé relatif au projet ou au programme de développement.

Cadre logique *Logical Framework*

Outil visant à améliorer la conception des actions, le plus souvent au niveau des projets. Cela suppose d'identifier les éléments stratégiques (ressources, extrants, réalisations, impacts) et leurs relations causales, les indicateurs, ainsi que les facteurs extérieurs (risques) qui peuvent avoir une influence sur le succès ou l'échec de l'action. Il facilite ainsi la conception, l'exécution et l'évaluation d'une intervention de développement.

Terme connexe : gestion axée sur les résultats.

Chaîne des résultats *Results framework*

Suite de relations de cause à effet qui mènent d'une action de développement à l'atteinte des objectifs. La chaîne des résultats commence par la mise à disposition des ressources, se poursuit par les activités et leurs extrants. Elle conduit aux réalisations et aux impacts, et aboutit à une rétroaction. Dans quelques agences d'aide le public concerné fait partie de la chaîne des résultats.

Termes connexes : hypothèse, cadre de résultats.

Conclusions *Conclusions*

Les conclusions font ressortir les facteurs de succès et d'échec de l'action évaluée, avec un intérêt particulier accordé aux résultats et aux impacts, escomptés ou non, et plus généralement aux autres points forts et points faibles. Une conclusion fait appel à des données et des analyses élaborées à partir d'un enchaînement transparent d'arguments.

Constatations *Finding*

Données avérées déduites d'une ou de plusieurs évaluations permettant d'établir des faits.

Economie *Economy*

Non-gaspillage d'une ressource donnée.

Remarque : Une activité est économique si le coût d'utilisation des ressources rares se rapproche du minimum requis pour atteindre les objectifs prévus.

Effet *Effect*

Changement escompté ou non, attribuable directement ou indirectement à une action.

Termes connexes : résultats (effet primaire, effet secondaire, effet inattendu, effet direct, effet externe, effet indirect, effet brut, effet net, effet de premier rang), réalisations.

Efficacité (succès, réussite) *Effectiveness*

Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative.

Remarque : terme également utilisé comme système de mesure globale (ou comme jugement) du mérite et de la valeur d'une activité ; mesure selon laquelle une intervention a atteint, ou est en train d'atteindre, ses principaux objectifs pertinents, de façon efficiente et durable, et avec un impact positif en terme de développement institutionnel.

Terme connexe : effectivité.

Efficienc *Efficiency*

Mesure selon laquelle les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) sont converties en résultats de façon économe.

Enseignements tirés *Lessons learned*

Généralisations, établies à partir de circonstances spécifiques relatives à des évaluations de projets, de programmes ou de politiques permettant de tirer des enseignements plus larges. Souvent les leçons soulignent les points forts et les points faibles dans la préparation, la conception et la mise en oeuvre, qui ont un effet sur la performance, les résultats et l'impact.

Etat des lieux *Base-line study*

Analyse décrivant la situation avant le lancement de l'action de développement, et par rapport à laquelle on pourra apprécier des améliorations ou faire des comparaisons.

Evaluabilité *Evaluability*

Mesure selon laquelle une activité ou un programme est évalué de façon fiable et crédible.

Remarque : l'appréciation de l'évaluabilité suppose d'examiner à l'avance l'activité projetée afin de vérifier si ses objectifs sont définis de façon adéquate et si les résultats sont vérifiables.

Evaluation *Evaluation*

Appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en oeuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds.

Le terme «évaluation» désigne également un processus aussi systématique et objectif que possible par lequel on détermine la valeur et la portée d'une action de développement projetée, en cours ou achevée.

Remarque : dans certains cas l'évaluation suppose la définition de normes appropriées, l'appréciation des performances par rapport à celles-ci, et en juger les résultats attendus et obtenus. Elle permet de dégager des leçons pertinentes.

Terme connexe : examen.

Evaluation conjointe (partenariale) *Joint evaluation*

Evaluation à laquelle participent différents organismes bailleurs et/ou leurs partenaires.

Remarques : il peut y avoir plusieurs degrés de partenariat selon que les partenaires coopèrent plus ou moins au processus d'évaluation, regroupent leurs ressources et restituent ensemble les résultats. Les évaluations conjointes peuvent aider à traiter les problèmes d'attribution en appréciant l'efficacité des programmes et des stratégies, la complémentarité des efforts des différents partenaires ainsi que la qualité de la coordination de l'aide, etc.

Evaluation ex ante *Ex-ante evaluation*

Evaluation qui est conduite avant la mise en œuvre d'une action de développement.

Termes connexes : appréciation préalable, étude de faisabilité.

Evaluation ex post *Ex-post evaluation*

Evaluation d'une action de développement une fois celle-ci terminée.

Remarque : ce type d'évaluation peut être réalisé tout de suite après l'achèvement de l'intervention ou longtemps après. Le but est d'identifier les facteurs de succès ou d'échec, d'apprécier la durabilité des résultats et des impacts, et de tirer des conclusions qui pourront être généralisées à d'autres actions.

Evaluation externe *External evaluation*

Evaluation d'une action de développement conduite par des services et/ou des personnes extérieures au bailleur de fonds et à l'organisation responsable de la mise en œuvre.

Evaluation groupée *Cluster evaluation*

Evaluation d'un ensemble d'activités, de projets ou de programmes connexes.

Evaluation formative (endoformative) *Formative evaluation*

Evaluation visant à améliorer les performances, le plus souvent effectuée au cours des phases de conception ou de mise en œuvre d'un projet ou d'un programme.

Remarque : les évaluations formatives peuvent également être menées pour d'autres raisons telles que la vérification de la conformité et du respect des obligations légales ou comme partie d'une évaluation plus large.

Terme connexe : évaluation du processus.

Evaluation indépendante *Independent evaluation*

Evaluation d'une action de développement conduite par des services ou des personnes non liés aux responsables de la conception et de la mise en œuvre de l'action de développement.

Remarque : la crédibilité d'une évaluation dépend en partie de l'indépendance avec laquelle elle a été conduite. L'indépendance implique une liberté par rapport aux influences politiques et aux pressions des organisations. Elle est caractérisée par l'accès libre et complet à l'information et par une autonomie totale pour mener des investigations et en rendre compte.

Evaluation interne *Internal evaluation*

Evaluation conduite par un service et/ou des personnes qui dépendent des responsables de l'action de développement chez le bailleur de fonds, chez ses partenaires ou au sein des organisations chargées de la mise en œuvre.

Terme connexe : auto-évaluation.

Evaluation à mi-parcours *Mid-term evaluation*

Evaluation conduite à la moitié de la mise en œuvre de l'action.

Terme connexe : évaluation formative.

Evaluation participative *Participatory evaluation*

Méthode d'évaluation selon laquelle les représentants des agences d'aide et des autres parties prenantes (y compris les bénéficiaires) collaborent pour concevoir et conduire une évaluation et en tirer les conclusions.

Evaluation de processus *Process evaluation*

Evaluation de la dynamique interne d'organismes chargés de la mise en œuvre de l'action, de leurs instruments et politiques d'intervention, de leurs mécanismes de prestation de services, de leurs pratiques de gestion, et des liens entre tous ces éléments.

Terme connexe : évaluation formative.

Evaluation de programme *Program evaluation*

Evaluation d'un ensemble d'actions, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, ou global.

Remarque : un programme de développement a une durée limitée et implique des activités multiples qui peuvent concerner plusieurs secteurs, thèmes et/ou zones géographiques.

Terme connexe : évaluation-pays, de programme national, stratégique.

Evaluation de programme national / Evaluation-pays*Country program evaluation*

Evaluation de l'ensemble des actions de développement d'un (ou plusieurs) bailleur(s) ou organisme(s) dans un pays partenaire, au regard de la stratégie d'aide sous-jacente.

Evaluation de programme sectoriel *Sector program evaluation*

Evaluation d'une série d'actions de développement dans un ou plusieurs pays, contribuant ensemble à l'atteinte d'un objectif de développement spécifique.

Remarque : un secteur inclut des activités de développement habituellement regroupées dans la perspective d'une action publique telle que la santé, l'éducation, l'agriculture, les transports, etc.

Evaluation de projet *Project evaluation*

Evaluation d'une action de développement individuelle conçue pour atteindre des objectifs spécifiques avec des ressources et un plan de travail déterminés, souvent dans le cadre d'un programme plus large.

Remarque : l'analyse coûts-avantages est un outil important de l'évaluation pour les projets présentant des bénéfices mesurables. Si les bénéfices ne peuvent pas être quantifiés, l'analyse coût-efficacité est une approche appropriée.

Evaluation récapitulative *Summative evaluation*

Étude conduite en fin d'action (ou à la fin d'une étape de cette action) pour déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées ont été atteintes. L'évaluation récapitulative vise à fournir des informations sur la validité du programme.

Terme connexe : évaluation d'impact.

Evaluation thématique *Thematic evaluation*

Evaluation d'un certain nombre d'actions de développement, toutes orientées vers une priorité spécifique de développement, qui s'applique de façon transversale aux pays, aux régions et aux secteurs.

Examen *Review*

Appréciation de la performance d'une action, périodiquement ou de façon ad hoc.

Remarque : le terme «évaluation» est souvent appliqué pour une appréciation plus globale et/ou plus profonde que l'examen. L'examen tend à souligner les aspects opérationnels. Les termes «examen» et «évaluation» sont parfois utilisés comme synonymes.

Terme connexe : évaluation.

Extrant (produit) *Outputs*

Biens, équipements ou services qui résultent de l'action de développement. Le terme peut s'appliquer à des changements induits par l'action qui peuvent conduire à des effets directs.

Fiabilité *Reliability*

Cohérence et consistance des informations sur la base desquelles se fondent l'évaluation et les jugements qui en découlent. La fiabilité fait référence à la qualité des techniques, procédures et analyses utilisées pour collecter et interpréter les données.

Remarque : l'information est fiable si des observations répétées utilisant les mêmes outils dans des conditions identiques produisent des données similaires.

Finalité *Goal*

Objectif global vers lequel l'action de développement doit contribuer.

Terme connexe : objectif de développement

Gestion axée sur les résultats *Results-Based Management*

Stratégie de management orientée vers la performance, la réalisation d'extrants et l'accomplissement d'effets directs.

Groupe cible (population cible) *Target group*

Personnes ou organisations au bénéfice desquelles l'action de développement est entreprise.

Hypothèses *Assumptions*

Suppositions déduites de facteurs ou de risques pouvant avoir des répercussions sur le progrès ou le succès de l'action de développement.

Remarque : le terme hypothèse peut aussi s'appliquer aux facteurs qui conditionnent la validité de l'évaluation elle-même, par exemple les caractéristiques de la population dont est tiré l'échantillon d'une enquête. Dans une « approche théorique » de l'évaluation, les hypothèses émises sont systématiquement vérifiées par rapport à l'enchaînement des résultats escomptés.

Impacts *Impacts*

Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non.

Impact en termes de développement institutionnel

Effets d'une action affectant, plus ou moins, la capacité d'un pays ou d'une région d'utiliser ses ressources propres (humaines, financières et naturelles), de façon plus efficiente, équitable et durable. Par exemple : (a) des mécanismes institutionnels mieux définis, plus stables, transparents et effectivement appliqués de façon prévisible, ou (b) pour les organisations concernées par ces changements institutionnels, un meilleur ajustement entre leur mandat, leurs missions et leurs capacités. Ces impacts peuvent inclure les effets, escomptés ou inattendus, d'une action.

Indicateur *Indicator*

Facteur ou variable, de nature quantitatif ou qualitatif, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur du développement.

Indicateur de performance *Performance indicator*

Indicateur permettant de vérifier les changements intervenus en cours d'action ou les résultats obtenus par rapport à ce qui était planifié.

Termes connexes : suivi des performances, mesure des performances.

Mesure des performances *Performance measurement*

Système permettant d'apprécier les performances des actions de développement par rapport aux objectifs affichés.

Termes connexes : suivi des performances, indicateurs.

Meta évaluation *Meta-evaluation*

Évaluation conçue comme une synthèse des constatations tirées de plusieurs évaluations. Le terme est également utilisé pour désigner l'évaluation d'une évaluation en vue de juger de sa qualité et/ou d'apprécier la performance des évaluateurs.

Modèle des résultats (Cadre de résultats) *Results framework*

Représentation logique expliquant comment l'objectif de développement peut être atteint en prenant compte des relations causales et des hypothèses implicites.

Termes connexes : chaîne des résultats, cadre logique.

Objectif de développement *Development objective*

Impact attendu, en termes physiques, financiers, institutionnels, sociaux, environnementaux ou autres, par une ou plusieurs actions de développement, au bénéfice d'une société, d'une communauté, d'un groupe de personnes.

Objectif du programme ou du projet *Project or program objective*

Résultats que le programme ou le projet est supposé contribuer à générer en termes physiques, financiers, institutionnels, sociaux, environnementaux ou autres.

Outils d'analyse *Analytical tools*

Techniques utilisées pour traiter et interpréter l'information durant une évaluation.

Outils pour la collecte de données *Data collection tools*

Méthodologies utilisées pour identifier des sources d'information et les rassembler au cours de l'évaluation.

Remarque : par exemple, enquêtes formelles ou informelles, observation directe et participative, interviews de communautés, groupes de contrôle, avis d'experts, études de cas et recherche de documentation.

Partenaires *Partners*

Personnes et/ou organisations qui collaborent pour atteindre des objectifs convenus en commun.

Remarque : le concept de partenariat évoque des objectifs conjoints, des responsabilités partagées en ce qui concerne les réalisations, des engagements réciproques et une obligation de rendre compte de manière claire. Les partenaires peuvent être des organisations gouvernementales, de la société civile, des ONG, des universités, des associations professionnelles, des organisations multilatérales, des entreprises privées, etc.

Parties prenantes (Protagonistes) *Stakeholders*

Agences, organisations, groupes ou individus qui ont un intérêt direct ou indirect dans l'action de développement ou dans son évaluation.

Performance *Performance*

Mesure selon laquelle l'action de développement, ou un partenaire, opère selon des critères, des normes, des orientations spécifiques, ou obtient des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Pertinence *Relevance*

Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales, aux politiques des partenaires et des bailleurs de fonds.

Remarque : rétrospectivement, la question de la pertinence consiste souvent à s'interroger sur le fait de savoir si les objectifs de l'action ou sa conception sont encore appropriés compte tenu de l'évolution du contexte.

Publics concernés (Publics atteints) *Reach*

Bénéficiaires et autres parties prenantes concernés par une action de développement.

Terme connexe : bénéficiaires.

Réalisation (Effet direct) *Outcome*

Ce que l'action doit accomplir ou a accompli à court ou à moyen terme.

Termes connexes : résultat, extrant, produit, impact, effet.

Responsabilité de rendre compte (Redevabilité) *Accountability*

Obligation de rendre compte du fait que le travail a été conduit selon les règles et les normes convenues, ou obligation de rendre compte de façon claire et impartiale sur les résultats et la performance, au regard du mandat et/ou des objectifs fixés. Cela peut exiger une démonstration précise, voire juridique, que le travail a été accompli selon les termes du contrat.

Remarque : dans le contexte du développement, le terme peut concerner l'obligation des partenaires à agir selon des responsabilités clairement établies, un partage des rôles et des performances attendues, souvent dans le respect d'une gestion prudente des ressources. En ce qui concerne les évaluateurs, le terme évoque la responsabilité de fournir des appréciations de performance et des rapports d'avancement précis, impartiaux et crédibles. Pour les décideurs et les gestionnaires du secteur public le devoir de rendre compte s'effectue envers les contribuables et les citoyens.

Ressources (Moyens, intrants) *Inputs*

Moyens financiers, humains et matériels utilisés pour l'action de développement.

Recommandations *Recommendations*

Propositions qui ont pour but de promouvoir l'efficacité, la qualité ou l'efficience d'une action de développement, de réorienter les objectifs, et/ou de réallouer les ressources. Les recommandations doivent être reliées aux conclusions.

Référence (Etalon) *Benchmark*

Norme permettant d'apprécier la performance ou les résultats obtenus.

Remarque : la référence se rapporte à des résultats obtenus dans le passé récent par d'autres organisations comparables, ou à ce qu'on pensait pouvoir atteindre raisonnablement dans un contexte donné.

Résultats *Results*

Extrants (produits), réalisations ou impacts (escomptés ou non, positifs et/ou négatifs) d'une action de développement.

Termes connexes : réalisation, effet direct, impact.

Rétroaction *Feedback*

Transmission des constatations résultant du processus d'évaluation à ceux qui peuvent en tirer des leçons utiles et pertinentes afin de favoriser un meilleur apprentissage. Cela peut impliquer de réunir et de diffuser les constatations, les conclusions, les recommandations et les leçons de l'expérience.

Scénario en absence d'intervention (Situation contrefactuelle) *Counterfactual*

Situations ou conditions dans lesquelles se trouveraient les personnes, les organisations ou les groupes concernés si l'action de développement n'existait pas.

Suivi *Monitoring*

Processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des fonds alloués.

Terme connexe : suivi de performance, indicateur.

Suivi des performances *Performance monitoring*

Processus continu de collecte et d'analyse de l'information, visant à apprécier la mise en œuvre d'un projet, d'un programme ou d'une politique au regard des résultats escomptés.

Termes de référence (Cahier des charges)

Document écrit présentant le but et le champ de l'évaluation, les méthodes à utiliser, les références permettant d'apprécier la performance ou de conduire les analyses, les ressources et le temps nécessaires, ainsi que les conditions de présentation des résultats. Une autre expression parfois utilisée avec la même signification est le «mandat».

Triangulation *Triangulation*

Utilisation d'au moins trois théories, sources ou types d'informations, ou démarches d'analyse, pour vérifier et soutenir une appréciation ou un point de vue.

Remarque : en combinant plusieurs sources, méthodes, analyses ou théories, les évaluateurs cherchent à surmonter les biais qui apparaissent quand on se fonde sur une seule source d'information, un seul observateur, une seule méthode ou une seule théorie.

Validité *Validity*

Disposition selon laquelle les stratégies et les instruments de collecte d'information permettent de mesurer ce qu'ils sont censés mesurer.

Viabilité (Pérennité, durabilité) *Sustainability*

Continuation des bénéfices résultant d'une action de développement après la fin de l'intervention. Probabilité d'obtenir des bénéfices sur le long terme. Situation par laquelle les avantages nets sont susceptibles de résister

A.3 : Synthèse des actions relatives aux droits des femmes au Maroc

1. Réformes juridiques et législatives		
	Action	Brève description
1.1.	Révisions successives de la législation nationale	<p>Les récentes réformes légales et législatives, au Maroc, s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés pour l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions du droit international. Elles ont pour objectif la lutte contre toutes formes de discriminations et la consécration d'une justice pénale efficace et respectueuse des valeurs et principes des droits de l'Homme et des conventions internationales.</p> <p>Parmi les plus grandes réalisations, il convient de mentionner :</p> <p>Le code pénal</p> <p>En matière pénale, des réformes ont été entreprises pour abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. En effet, la loi n°24-03 adoptée en juillet 2003 stipule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les époux pour bénéficier des circonstances atténuantes en cas de meurtre commis par l'un des époux sur la personne de l'autre, s'il est surpris en flagrant délit d'adultère ; - l'égalité de poursuite par le Ministère public de l'un des époux qui entretient de notoriété publique des relations adultères, si l'autre époux se trouve à l'étranger ; - la levée du secret médical quand il s'agit de violences entre époux ou à l'égard des femmes ainsi qu'à l'égard des enfants âgés de moins de 18 ans ; - l'aggravation des sanctions en cas de coups et blessures infligés volontairement par l'un des époux à l'autre. En cas de récidive, les sanctions sont aggravées. <p>La réforme du code de la famille</p> <p>Adoptée à l'unanimité, le vendredi 16 janvier 2004 par la Chambre des représentants, et entré en vigueur le 5 février 2004. Le nouveau constitue une étape importante dans la tendance lourde des réformes des droits humains au Maroc. Il s'agit d'un texte social majeur. Les principaux acquis du nouveau Code se retrouvent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'égalité et la co-responsabilité des époux ; - Le renforcement de l'effectivité des dispositions de la nouvelle loi ;

- L'égalité en matière de mariage fixé à 18 ans pour l'homme et la femme ;
- La tutelle matrimoniale optionnelle pour la femme majeure ;
- La réglementation de la polygamie ;
- La réglementation du divorce, notamment le divorce consensuel et pour mésentente profonde (Chiqaq) ;
- La répartition des biens acquis pendant le mariage entre les époux ;
- Le renforcement du droit de garde de la mère ;
- L'introduction de dispositions spécifiques pour les droits de l'enfant.

Le code de la famille s'est accompagné de la création de nouvelles structures à savoir les sections de justice de la famille, de l'institution d'un juge chargé des mariages et a reconnu le Ministère public comme partie principale dans toute action concernant la mise en oeuvre du code de la famille.

L'adoption d'une nouvelle loi de l'état civil

La nouvelle loi régissant l'état civil et le décret d'application s'y rapportant instaurant un livret de famille en lieu et place du livret d'état civil où la femme n'existait que par rapport à ses enfants.

La révision en avril 2007 du Code de la nationalité

La présente révision confère aux femmes marocaines le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Sa Majesté le Roi Mohammed VI a annoncé, le 30 juillet 2006 à l'occasion de la fête du trône, le droit de l'enfant d'accéder à la nationalité de sa mère marocaine (article 6 du code de la nationalité révisé) ; La promotion des Droits de l'enfant a également connu de nombreuses procédures. On souligne notamment :

- L'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Droits de l'Enfant et avec les conventions 138 et 182 de l'OIT ;
- L'adoption par le gouvernement, le 25 mars 2006 d'un Plan d'Action National pour la décennie 2006-2015 conformément à la déclaration et au plan d'action adoptés lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'enfant ;
- La publication des deux protocoles facultatifs à la Convention des Droits de l'enfant, au Bulletin officiel n° 5192, du 4 mars 2004.

		<p>La réforme partielle du Code pénal</p> <p>Il s'agit d'une loi qui protège la femme et les enfants, en incriminant la traite, la prostitution et la pornographie, l'harcèlement sexuel et la violence à l'égard des femmes, en introduisant des dispositions concernant la lutte contre toutes formes de discrimination et la possibilité pour l'épouse de bénéficier de circonstances atténuantes au même titre que l'époux pour coups, blessures et homicides en cas de flagrant délit d'adultère.</p> <p>Le Code de la procédure pénale (2002)</p> <p>Révision du Code de procédure pénale (CPP) permettant aux femmes mariées d'accéder à la justice dans les mêmes conditions que leurs époux.</p> <p>Le Code du travail (2003)</p> <p>Le nouveau code du travail (2004), confirme le principe de l'égalité dans le travail entre les hommes et les femmes en matière d'emplois et de salaires; la référence au harcèlement sexuel sur les lieux du travail comme faute grave; la durée du congé de maternité de 12 à 14 semaines.</p> <p>Le Code électoral (2002) et vie politique</p> <p>Les principales avancées dans ce domaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision de la loi organique de la Chambre des représentants et adoption du scrutin de listes (2002) ; - Accès des femmes à la Chambre des Représentants à travers la "liste nationale" : 10,8% des députés (2002) ; - Nomination de femmes à différents postes de décision ; - Nomination en 2007 de 7 femmes ministres au sein de l'actuel gouvernement pour la 1^{ère} fois.
1.2.	<p>Projet de loi sur la violence à l'égard des femmes</p>	<p>La préparation d'un projet de loi destiné à pénaliser les violences à l'égard des femmes.</p> <p>Il s'agit ainsi à travers la pénalisation de la violence à l'égard des femmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner une définition précise de la violence à l'égard de la femme ; - d'introduire des articles répressifs au Code pénal pour combattre les violences faites aux femmes ; - d'en annuler d'autres, tels que la preuve que doit apporter la femme pour prouver l'acte de violence alors que le phénomène se déroule dans un cercle fermé en l'absence de témoins.

2. Politique publique, stratégie et plan de lutte contre la violence

	Action	Brève description
2.1.	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes	<p>Adoptée en 2002, la Stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes (SNLCVF) couvre une période de 5 ans.</p> <p>L'élaboration de ce document cadre est le résultat d'un vaste processus de consultation auprès des divers intervenants du gouvernement et de la société civile qui a permis de dégager un large consensus sur les orientations et les priorités à mettre de l'avant.</p> <p>Les domaines prioritaires de la SNLCVF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réforme juridique et législative ; - Prise en charge et suivi des femmes victimes de violence ; - Infrastructures et développement matériel et financier ; - Éducation, conscientisation et communication sociale ; - Recherche et développement partenarial ; - Formation et développement des ressources humaines ; - Politique générale de lutte contre la violence envers les femmes.
2.2.	Stratégie Équité et Égalité de Genre	<p>Le gouvernement marocain a adopté le 19 mai 2006 une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement réalisée à l'initiative du Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées en partenariat avec les acteurs gouvernementaux, les partis politiques, le secteur privé, les organisations internationales et avec l'appui de l'Agence Allemande pour la Coopération Technique (GTZ) et le UNFPA.</p>
2.3.	Plan opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des Femmes (2005)	<p>En 2005, l'élaboration d'un plan opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale, élaborée par le Maroc en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes.</p> <p>Ce plan, initié par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées, permettra à la fois de mettre à jour la SNLCVF et de proposer un guide opérationnel avec des résultats précis, un schéma d'implantation des services, des normes de standardisation de la qualité, un plan de formation, une stratégie de communication, etc.</p>

2.4.	Plan sectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes/ Ministère de la Justice (2005)	<p>Le ministère de la Justice procède à l'élaboration d'un plan sectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les objectifs stratégiques de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'efficacité dans la lutte contre la VFG ; - Améliorer les capacités du ministère de la Justice dans la lutte contre la VFG ; - Encourage la coordination des actions lutte contre la VFG avec les différents partenaires institutionnels et sociaux.
2.5.	Plan d'action national pour l'Enfance (PANE) adopté par le gouvernement pour la période 2006-2015.	Ce définit les objectifs en matière de droits de l'enfance dans le cadre du renforcement de la promotion des droits humains.

3. Prise en charge et suivi des femmes victimes de violences

	Action	Brève description
3.1.	Création de plusieurs centres d'écoute et d'assistance des victimes de violences à travers le territoire national.	Plus de 50 centres d'écoute groupés en réseau national (Anaruz, AMDF, LDDF, etc.) et régional (AEFE).
3.2.	Création de cellules d'accueil aux femmes et filles victimes de violence au sein des hôpitaux et tribunaux de 1^{ère} instance (2004).	L'offre des services aux femmes victimes de violence se fait à travers les tribunaux du Maroc au niveau des cellules d'accueil installées dans les parquets, appuyées par les cellules des hôpitaux et la police et la gendarmerie royale.
3.3.	Création de trois centres d'hébergement des femmes en situation de détresse	3 centres d'hébergement sont opérationnels à Oujda (Ain Ghazal), Casablanca (LDDF), Rabat (UAF).
3.4.	Mise en place d'un Numéro vert national (0800008888) au profit des femmes et jeunes filles victimes de violence (2005).	Ce numéro vert permet, outre l'orientation de ces femmes vers les services concernés (police, gendarmerie, hôpitaux, centre d'écoute), de détecter les lacunes de la loi et d'élaborer des statistiques qui manquent cruellement au Maroc.

3.5.	Mise en place d'une structure spéciale de lutte contre la violence familiale au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, (2001).	La DGSN ont initié des actions pour la protection des femmes victimes de violence. Ils disposent des cellules d'accueil dans quelques villes. Au mois d'octobre 2007 les cellules d'accueil de la police ont été généralisées.
3.6.	Mise en place de points focaux pour l'accueil des femmes victimes de violences (2006)	La Gendarmerie royale a créée des points focaux dans trois régions 5Grand Casablanca, Fès-Boulemane et Marrakech-Tensift-Al Haouz).

4. Sensibilisation, communication et plaidoyer		
	Action	Brève description
4.1.	Campagnes nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, UNFPA	Depuis 1998, plusieurs campagnes nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été organisées par les ONG féminines et les centres d'écoute. Centre d'écoute
4.2.	Appui des actions de lutte et de sensibilisation sur le travail des filles	Le projet vise à combler le vide juridique en matière du travail des petites bonnes. Le programme Inqad est élaboré en partenariat avec le programme IPEC, relevant de l'Organisation internationale du travail, l'Unicef, le Fonds de l'ONU pour la population (FNUAP), l'Observatoire national des droits de l'enfant et la Ligue pour la protection de l'Enfance. Ce plan vise à contribuer à la matérialisation de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) dans la mesure où il définit les objectifs majeurs en matière de droits de l'enfance.
4.3.	Plaidoyers pour la promotion des dispositions de la CEDAW appuyés par l'UNIFEM, l'UNFPA, l'UNICEF, le BIT et la coopération bilatérale.	Le Maroc témoigne d'une ferme volonté de réformer les textes fondamentaux et de renforcer l'engagement international dans le domaine des violences, notamment par l'annonce de la levée de la plupart des réserves émises à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW) et la ratification de son protocole facultatif. Les plaidoyers pour ces réformes ont été appuyés par l'UNICEF, l'UNFPA, l'UNIFEM, le BIT et la coopération bilatérale.

4.4.	Charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias	En 2005, la mise en œuvre de la Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias, qui a été signée en 2005 par les ministres de la Communication et de la Culture, le SNPM, le GAM et l'Union des agences conseils en communication.
------	--	---

5. Formation et renforcement de capacités		
	Action	Brève description
5.1.	Renforcement des capacités des sections de la famille, Ministère de la Justice/UNIFEM/ PNUD/UNICEF.	L'UNIFEM, le PNUD et l'UNICEF ont appuyé le ministère de la Justice pour : <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des capacités des sections de la famille ; - la généralisation des sections de la justice de la famille sur l'ensemble des juridictions du Royaume ; - l'élaboration d'études et de statistiques ayant trait au sujet de la famille.
5.2.	Guide pour le renforcement du pouvoir de négociation des femmes pour la lutte contre le VIH/Sida, UNIFEM/ONU Sida/ UNESCO.	Le guide a pour objectif de mettre les éducateurs et l'ensemble des intervenants sociaux dans le domaine de lutte contre IST/SIDA devant l'obligation de se doter de compétences leur permettant de mieux comprendre le rôle et la position des femmes dans la société marocaine. Ces compétences seront incontournables pour amener les femmes à adopter des comportements et attitudes de prévention et d'autoprotection contre la pandémie. Ce manuel sera distribué aux ministères et à l'ensemble des intervenants sociaux dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA et/ou œuvrant pour la cause féminine.

6. Etudes et recherches		
	Action	Brève description
6.1.	Etat des lieux des actions entreprises dans le domaine de la violence faite aux femmes, SEFEPH/ACDI, janvier 2004.	<p>Cette étude a contribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification de l'association et les activités réalisées dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; - Les modalités de fonctionnement des centres d'écoute et les moyens de financement ; - Les difficultés rencontrées ; - Les partenariats entrepris au niveau local, régional et national et les attentes envers le SEFSAS ; - Le degré de connaissance de la Stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes ; - L'identification des mesures urgentes à mettre en place dans le cadre de la nouvelle conjoncture nationale.
6.2.	Etude Hommes Femmes au Maroc : la violence basée sur le genre, R. Naciri, 2002.	<p>Le principe de base sur lequel repose l'étude est que la promotion des droits des femmes est inséparable des droits humains, de la démocratie et du développement. Elle présente à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contexte explicatif des dynamiques propices et hostiles au développement des droits des femmes au Maroc ; - Synthétise l'information disponible sur la discrimination et la violence contre les femmes au Maroc.
6.3.	Rapport sur la mise en place du numéro vert au service des femmes victimes de violence fondée sur le genre, SEFEPH/UNFPA.	<p>Le 2^{ème} Rapport national de statistiques du numéro vert national fait état de 10.053 déclarations enregistrées en 2007 avec une moyenne de 838 déclarations par mois.</p>

<p>6.6.</p>	<p>3 et 4^{ème} rapports périodiques du Maroc relatifs à la mise en œuvre de la convention de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), SEFEPH/UNFPA/UNIFEM, 2006.</p>	<p>Le rapport expose les étapes d'une évolution positive, qui se manifeste notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes législatives visant à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes ; - l'amorce de nouvelle vision des politiques publiques de promotion des femmes de plus en plus intégrée dans les programmes gouvernementaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés démocratiques et non plus uniquement comme questions sociales ; - l'ouverture de certains ministères techniques tels que le ministère de l'Economie et des Finances et le département de la planification à la problématique du genre.
<p>6.7.</p>	<p>Rapport sur les violences fondées sur le genre au Maroc, Réseau Anaruz des centres d'écoutes des femmes victimes de violences, ADFM/UNFPA/UNIFEM (depuis 2006).</p>	<p>Le Rapport Anaruz (réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violence), qui s'est référé aux témoignages de femmes victimes de la violence et aux cas de violences enregistrées.</p>

7. Budgétisation sensible au genre et entrepreneuriat féminin

	Action	Breve description
7.1.	Appui du programme de BSG local, Ministère des Finances et de la Privatisation/UNIFEM/ UNICEF.	<p>La présente initiative cherche à institutionnaliser la dimension genre dans les processus et les outils de conception budgétaires. Cette approche a permis l'inclusion d'un Rapport Genre dans le Rapport économique et financier accompagnant la Loi de Finances de 2006.</p> <p>Le Rapport Genre a été préparé par des représentants de cinq ministères : Santé, Education Nationale, Agriculture et Développement Rural, Finances et Privatisations. L'expérience fut reconduite l'année suivante avec douze ministères. En 2006, la lettre de cadrage du Premier Ministre pour la préparation de la Loi de Finances 2007 recommande la prise en considération de l'approche genre dans le cadre du processus de globalisation des crédits et de gestion axée sur les résultats visant la modernisation des méthodes de préparation et d'exécution du budget.</p>
7.2.	Appui de la promotion de l'entrepreneuriat féminin, UNESCO/ UNIFEM.	<p>L'entrepreneuriat féminin est promu et renforcé, et appuyé par (UNIFEM, PNUD, ONUDI, FAO) en partenariat avec les ministères des Finances, de l'Agriculture, de la Santé, du Développement Social, le HCP, coopération bilatérale, les CRI, Banques Marocaines, ONG, Banque Mondiale.</p>